



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 juin 2010**

Décision n° **B-2010-1623**

commune (s) :

objet : Adhésion à l'association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local (ARADEL)

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 31 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à Mme Pédrini), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à M. Darne J.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 7 juin 2010**Décision n° B-2010-1623**

objet : **Adhésion à l'association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local (ARADEL)**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

L'association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local (ARADEL) a pour principal objectif la représentation de la profession des développeurs économiques. Elle vise également à fédérer les savoir-faire, à valoriser le réseau rhônalpin des professionnels du développement économique et local, et à mettre à leur disposition un service d'appui.

Cette association, créée en 1986, est régie par la loi du 1er juillet 1901. Son siège social est situé à Lyon.

Pour mener à bien ses missions, l'association s'attache à :

- favoriser la mise en commun des pratiques et leur analyse critique,
- recueillir, analyser, synthétiser et diffuser l'ensemble des informations utiles ou nécessaires portant sur les fichiers de données, les méthodes et les initiatives,
- développer une fonction de conseil et de formation au profit des adhérents,
- organiser des actions et publier des documents.

La Communauté urbaine de Lyon participe aux activités de cette association depuis 1998, date à laquelle elle a été sollicitée pour apporter son soutien financier.

Elle a, depuis, régulièrement renouvelé son engagement par le versement d'une contribution d'environ 4 000 € sous formes diverses.

Aujourd'hui, il paraît plus cohérent de formaliser cet engagement par une adhésion de la Communauté urbaine au réseau ARADEL. Ainsi, les agents de la Communauté urbaine intéressés par les actions qu'offre cette structure, pourront poursuivre leur participation et bénéficier des prestations du réseau.

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale. A titre indicatif, le montant de la cotisation est de 4 000 € pour l'année 2010 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Autorise :**

a) - l'adhésion de la Communauté urbaine de Lyon à l'association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local (ARADEL),

b) - le versement de la cotisation annuelle y afférent pour l'année 2010.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 628 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2010.